

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 30 septembre 2021

L'an 2021, le 30 Septembre à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de Méry-ès-Bois s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de-chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric BOUTEILLE, Maire, en séance ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/09/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/09/2021.

Présents : M. BOUTEILLE Frédéric, M. BAILBY Marc-Antoine, Mme PAJON Danièle, Mme GUILLON Chantale, M. CAPAYROU David, Mme PAVIE CASTRO Paula, M. HERMSEN Yves, M. MARCOULY Christian, M. RAFESTHAIN Michael, M. HABERT Matthieu.

Excusée ayant donné procuration : Mme LAVAURE Nelly à M. MARCOULY Christian.

Excusés : M. HERMSEN Stéphanus, M. JUPILLE Sam.

Absent : /

A été nommé secrétaire : M. BAILBY Marc-Antoine.

Ordre du jour :

- ⇒ Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 juillet 2021 et 10 août 2021
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet
- ⇒ Budget Commune – Décision modificative n°1
- ⇒ Mise à jour du règlement intérieur de la garderie périscolaire
- ⇒ Réfection et entretien de voirie - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental
- ⇒ Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et du service assainissement de l'année 2020
- ⇒ Questions diverses
 - Avancement préemption par la SAFER de parcelles agricoles attenantes au site d'enfouissement de Saint Palais
 - Distribution des bacs de collecte des ordures ménagères en porte à porte EFE France du 12 au 14 octobre

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Convention de mise à disposition de mobilier scolaire par la commune d'Achères

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 juillet 2021 et 10 août 2021

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des conseils municipaux du 21 juillet 2021 et 10 août 2021.

Pas de remarque, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n°2126 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- crée un poste permanent d'adjoint technique à temps complet
- précise que le responsable de ce poste sera chargé de réaliser l'essentiel des interventions techniques de la commune, d'entretenir et d'assurer des opérations de première maintenance au niveau des équipements (voirie, espaces verts, bâtiments communaux, réseaux d'eau potable, pluviales et d'assainissement).
- dit que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2021.

Délibération n°2127 - Budget Commune – Décision modificative n°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessous du budget de la commune.

Les études réalisées pour la transformation d'une salle en médiathèque 3ème lieu ayant été suivies de travaux, il convient de transférer le montant des frais (3 216 € TTC en 2019 + 9 580,88 € TTC en 2020 + 2 016 € TTC en 2021 = 14 812,88 € TTC) du compte 2031 au compte 2135 par une opération dite patrimoniale au chapitre 041.

Intitulés	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Immobilisations incorporelles				041	2031	+ 14 812,88 €
Immobilisations corporelles en cours	041	2135	+ 14 812,88 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

Délibération n°2128 - Mise à jour du règlement de la garderie périscolaire

Vu le règlement intérieur de la garderie périscolaire en vigueur,

Monsieur le Maire propose les mises à jour suivantes :

- Article 3 : Horaires

« La garderie périscolaire est ouverte exclusivement les jours de classe :

De 7H à 9H et de **16H30** à 18H30

L'heure de sortie 18H30 doit impérativement être respectée. »

- Article 5 : Fonctionnement

« Le n° de téléphone disponible est le 02.48.73.94.63 à n'utiliser qu'en cas d'urgence. »

Les autres termes du contenu de l'article 5 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux modifications sus visées.

Délibération n°2129 - Réfection et entretien de voirie - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des travaux de réfection et d'entretien d'une partie de la Rue de la Poste et d'une partie de la Route des Petites Bruyères et la rue des Places.

Deux devis ont été sollicités :

- SAS AXIROUTE, ZI Orchidées 18570 La Chapelle St Ursin. Montant des travaux : 36 372,74 € HT soit 43 627,29 € TTC
- COLAS, Les Carrières RD 2076 18020 Bourges Cedex. Montant des travaux : 44 415,70 € HT soit 53 298,84 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante.

Il précise que le Conseil Départemental peut attribuer une subvention à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de réfection et d'entretien présentés pour ces routes.
- Retient l'offre de la SAS AXIROUTE pour un montant de 36 372,74 € HT soit 43 627,29 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour cette réalisation.

Délibération n°2130 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et de celui du service assainissement de l'année 2020

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015,

Vu les articles D 2224-1 à D 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire rappelle qu'il est imposé aux communes de réaliser un rapport annuel sur le prix et la

qualité du service d'alimentation en eau potable et du service assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et celui du service assainissement de l'année 2020 de la commune.

Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n°2131 - Convention de mise à disposition de mobilier scolaire par la commune d'Achères

Monsieur le Maire de la commune d'Achères propose la signature d'une convention pour le prêt de mobilier scolaire comprenant :

- 4 tables doubles réglables
- 8 chaises
- 1 meuble
- 1 petit banc

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Séance levée à 20H30